

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-0729

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue du Général Galliéni**  
**du 15/08/2022 au 20/08/2022**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ALTEMPO va procéder à l'enlèvement de la base de vie du chantier RATP avenue du Général Galliéni,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 15/08/2022 jusqu'au 20/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au 1 avenue du Général Galliéni sur 30 mètres :

La vitesse maximale autorisée des tous véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 16 h 30.

Le stationnement des véhicules est interdit de jour comme de nuit au 1 avenue du Général Gallieni sur 35 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ALTEMPO, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALTEMPO .

**Article 4 :** Monsieur Terry JUILLIERE (ALTEMPO ) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 25 juillet 2022

Pour le Maire empêché



Zahra BOUDJEMAI

Première adjointe

DIFFUSION:  
COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Monsieur Terry JUILLIERE (ALTEMPO ) [terry.juilliere@altempo.com](mailto:terry.juilliere@altempo.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication